QUATRIEME, CINQUIEME ET SIXIEME

LETTRES

D'UN COMMERÇANT A UN CULTIVATEUR

SUR LES MUNICIPALITÉS,

Suivies d'un AVIS IMPORTANT A LA VÉRITABLE ARMÉE FRANÇOISE.

On s'assemble, et déjà les partis, les cabales
Font retentir ces lieux de leurs voix infernales;
Le bandeau de l'erreur aveugle tous les yeux.

LA HENRIADE, Chant VI.

IVE. LETTRE

D'UN COMMERÇANT A UN CULTIVATEUR

SUR LES MUNICIPALITÉS.

On s'assemble, et déjà les partis, les cabales
Font retentir ces lieux de leurs voix infernales;
Le bandeau de l'erreur aveugle tous les yeux.

LA HENRIADE, Chant VI.

JE comptois vous entretenir aujourd'hui, mon cher ami, des atteintes que porte encore ce réglement aux traités qui ont incorporé à la France différens territoires, anciennement démembrés de l'Empire; mais j'aime mieux vous envoyer un *mémoire à consulter et consultation* qui vient de paroître, et où cette question est traitée. Vous y verrez que par la nouvelle division du royaume, les princes, les villes, les particuliers se trouvent privés des droits ou propriétés que leur assuroit entr'autres le traité de Westphalie. Vous y verrez quelle suite funeste cela peut avoir, si ceux qui auront à se plaindre réclament, comme ils en ont le droit, l'inter-

A

vention du corps germanique et des autres puissances qui ont garanti l'exécution des traités.

Après avoir regardé cette opération du côté politique, regardez-là du côté moral; et appliquez à cette infraction tout ce que j'ai dit dans ma derniere lettre sur les traités des provinces réunies.

Je terminerai cet article en vous présentant une réflexion digne d'être sentie par une ame telle que la vôtre.

L'assemblée, en violant les traités, a cru ce moyen utile : je le suppose; mais il est mal honnête et immoral. Souvenez-vous, mon ami, de cette république célebre à laquelle on proposoit un moyen sûr d'acquérir une grande supériorité sur ses ennemis : « le moyen est certain, » s'écria un homme juste, mais il n'est pas » honnête : » et à ce mot tout le peuple répondit qu'il ne vouloit pas même le savoir. Voilà un homme fait pour donner des loix à un peuple digne de les recevoir !

Je ne sais s'il y a dans l'assemblée beaucoup d'hommes comme lui : ce sont donc ceux qui se taisent; mais pourquoi se taisent-ils ?

Mon ami, ne soyons pas étonnés de nos maux : audace et impunité d'un côté; silence et

terreur de l'autre. Il n'y a plus que le crime qui ait de l'énergie.

Mais revenons à ce malheureux réglement. J'ai prouvé qu'il étoit anti-monarchique, qu'il etoit immoral : reste à prouver qu'il est dangereux.

Ce danger peut être envisagé sous deux rapports.

Le danger particulier des choix, et le danger général des municipalités considérées toutes ensemble.

Je m'occuperai dans cette lettre du danger général, abstraction faite des choix qui peuvent avoir lieu.

N'attendez pas, mon ami, que j'entre ici dans un examen détaillé des inconvéniens sans nombre de cette nouvelle administration. Je veux vous laisser de quoi méditer : je crois que l'on éclaire mieux par les réflexions qu'on fait naître que par celles qu'on fait lire. Le lecteur s'attache alors d'autant plus à ces réflexions, qu'il les prend réellement pour les siennes : et il n'est pas défendu de mettre l'amour-propre au service de la vérité.

1°. Ces municipalités indépendantes les unes des autres, doivent répondre définitivement à une force coactive : pour que cette force puisse

agir également par-tout, il faut qu'elle soit centrale, parce qu'alors tout viendra aboutir à elle.

Or, à quoi répondent les municipalités? aux assemblées administratives. Mais ces assemblées sont multipliées dans le royaume : la force coactive sera donc divisée ; les branches de l'administration n'aboutiront donc plus à un point unique, à un point central.

Il n'y a qu'un seul moyen de se tirer de cette difficulté : c'est de dire que toutes les assemblées administratives seront elles-mêmes soumises à l'assemblée nationale. Alors vous mettez toute l'administration entre les mains de la puissance législative ; vous réunissez, suivant l'expression de JEAN-JACQUES, la souveraineté et le gouvernement ; c'est-à-dire, qu'au pouvoir de faire des loix tyranniques, vous joignez celui de les exécuter despotiquement.

En un mot, ou il y aura en France autant de pouvoir d'administration que d'assemblées administratives, ou tous ces pouvoirs appartiendront au législatif ; et l'état qui n'a plus à choisir qu'entre cette alternative, se débat entre la destruction et l'esclavage.

2°. Mais j'ai tort, mon cher ami, de dire qu'il y aura en France autant de pouvoirs d'ad-

ministration que d'assemblées administratives. Il y en aura autant que de municipalités. Il est bien vrai que celles-ci exerceront leurs fonctions sous l'inspection ou l'autorité des premieres : mais lorsqu'elles s'en écarteront, lorsqu'elles en abuseront, quel pouvoir les arrêtera? Les troupes nationales ne peuvent agir que par les ordres de la municipalité; les troupes réglées, (qu'on appelloit autrefois troupes du roi,) ne peuvent agir que sur la réquisition de la municipalité.

Or, supposez à présent une municipalité qui veuille soutenir ou la sédition, ou la prévarication; enverrez-vous contre elle d'autres troupes que les siennes ? elle fera agir celles-ci, et voilà une guerre civile. Voudrez-vous faire agir les siennes ? elle ne donnera point d'ordres aux unes, elle ne requerera point les autres; et voilà le pouvoir coercitif dans l'inaction.

C'est l'état dans lequel il est aujourd'hui; en l'ôtant au roi, l'assemblée nationale auroit bien voulu le prendre; mais il a fallu qu'elle se servît du peuple, et le peuple l'a gardé. Aussi, depuis ce tems, est-elle aux ordres des soixante districts; et pour ne pas compromettre son autorité, elle ne rend que des décrets qui conviennent à ceux qui veulent bien les exécuter; ou s'il y en a quelques-uns qui ne s'exécute pas, elle renvoye

la punition au pouvoir exécutif; qui n'a plus le moyen de punir.

Je reviendrai dans d'autres lettres sur ce prétendu renvoi, et je vous prouverai par les faits qu'il n'a lieu que pour les inexécutions que l'assemblée veut multiplier et encourager. Chaque jour mes yeux se dessilent ; et c'est pour entrevoir des horreurs : suivons.

3°. D'après ce que je viens de dire ; calculez, mon cher ami, les inconvéniens des municipalités vis-à-vis les unes des autres : lorsqu'elles se trouveront divisées d'intérêt, et ayant toute la force en main ; figurez-vous un royaume immense ayant une multitude de forces particulieres, et pas une force publique ; n'ayant plus qu'un simulacre de roi auquel on n'a laissé que le nom de pouvoir exécutif, mais à qui on a même ôté la possibilité de le mettre en jeu ; figurez-vous les plus grandes villes attendant leurs subsistances des municipalités voisines, leur demandant des approvisionnemens de bled qu'elles peuvent refuser ou empêcher ; figurez-vous ces approvisionnemens cessés, ou même retardés, par l'intrigue, par l'ineptie, par la crainte, par un effet quelconque de la foiblesse ou de la méchanceté humaine ; figurez-vous des citoyens honnêtes vexés par une municipalité contre

laquelle ils ne peuvent se défendre, ou vexés par le peuple auquel la municipalité ne voudra pas déplaire ; figurez-vous le commerce et l'agriculture sans circulation, sans sûreté ; et à côté de ce tableau mettez une dette énorme, un déficit considérable, une augmentation de dépense, une diminution de revenu ; et dites-moi si ce n'est pas là un état d'agonie pour un grand empire, si la banqueroute est inévitable, si les démembremens ne sont pas nécessaires ; dites-moi sur-tout quelles ressources, quels moyens, quel intérêt vous trouverez dans des républiques isolées, auxquelles les yeux seuls et l'amour de l'indépendance apprendront chaque jour qu'elles ont tout pouvoir pour résister, et qu'il n'y en a point pour les contraindre.

Mon ami, ce tableau m'effraie ; il m'ôte même aujourd'hui jusqu'aux moyens de le détailler. S'il vous reste quelque doute sur les malheurs qu'il présente, interrogez-moi avec franchise, vous savez bien que je vous répondrai de même.

Mars 1790.

P. S. J'apprends que le roi doit venir à l'assemblée redemander le pouvoir exécutif. Le trône n'étoit-il donc pas assez humilié ? Mon cher, au

lieu d'avoir la foiblesse de redemander ce pouvoir, il falloit avoir la force de le reprendre.

Au reste, si l'assemblée n'a eu que de bonnes intentions, elle va le prouver en rendant au roi ce qui lui appartient, ce qu'il doit avoir pour que l'état subsiste. Mais si elle ne le lui rend pas ! . . . . . Vous acheverez la phráse.

La même lettre m'annonce le pillage et l'incendie des châteaux en Bretagne, Limosin, Quercy, Rouergue : il y a cependant des municipalités. Les ai-je bien jugées ? Adieu. Si je sais quelques détails, je vous les manderai.

V. LETTRE.

Ve. LETTRE.

Cependant la discorde au milieu des mutins
S'applaudit du succès de ses affreux desseins;
. . . .
Dans ces murs tout sanglans des peuples malheureux,
Unis contre leur prince, et divisés entr'eux;
Jouets infortunés des fureurs intestines,
De leur triste patrie avançant les ruines. . . . .

HENRIADE, Chant IV.

JE vous ai promis, mon cher ami, de vous entretenir aujourd'hui du danger des choix auquel doit donner lieu le nouveau reglement.

Il faut commencer par établir quelques principes. Mais comme ces principes sont faits pour régir ou guider l'homme en société, il faut bien se garder de le prendre dans l'état de nature.

C'est l'erreur très-volontaire dans laquelle est tombée l'assemblée lors de la déclaration des droits : et tout ce qu'elle a fait depuis a bien prouvé dans quelle intention elle avoit jetté cette erreur aux yeux du peuple.

Dans l'état de nature, l'homme jouit de toute sa liberté; mais il ne peut employer que ses

seules forces : dans l'état de société, il a fait le sacrifice d'une portion de sa liberté, mais il s'est procuré des forces réunies.

A quel moment les hommes auront-ils passé du premier état au second? « A l'instant où les » obstacles qui nuisoient A LEUR CONSERVA- » TION dans l'état de nature, l'emportoient par » leur résistance sur les forces que chaque indi- » vidu pouvoit employer pour se maintenir dans » cet état (1) ».

Ce sera donc pour LEUR CONSERVATION qu'ils auront cherché ce changement.

Quel sera par conséquent le but des hommes dans l'association? « Défendre et protéger de » toute la force commune la personne et les » biens de chaque associé (2) ».

Dès que je sais quel est le but de l'état d'association, il m'est aisé de savoir comment chacun veillera à le MAINTENIR.

Mais pour cela, je n'irai point me former des êtres fantastiques : je prendrai les hommes, non tels qu'ils doivent être, mais tels qu'ils sont;

---

(1) Contrat social, Liv. I.
(2) Ibid.

c'est-à-dire, avec toutes les imperfections attachées à leur existence.

Cela posé, voici mon raisonnement.

Qui engagera l'homme à MAINTENIR l'état de société? le même motif qui le lui a fait prendre. Mais quel motif a pu engager l'homme à sacrifier une partie de sa liberté? le desir de conserver sa personne et ses biens. Son propre intérêt l'a donc amené à cet état, et doit l'engager à le soutenir. La mesure de cet intérêt sera donc celle de l'activité qu'il mettra au maintien de l'association.

Donc celui qui aura de grands biens aura un grand intérêt à leur conservation, c'est-à-dire, au maintien de la société, puisqu'elle seule peut les lui conserver: donc, au contraire, celui qui n'aura point de biens, ou qui n'en aura que peu, n'aura aucun intérêt, ou n'en aura qu'un très-médiocre au maintien de la société.

Cet argument est évident: il seroit inattaquable quand il n'auroit pas encore en sa faveur le témoignage de tous les siécles, et la voix intérieure de tous les hommes. Il peut blesser l'orgueil et l'amour-propre; mais il est conforme à la raison et à l'expérience: et en subissant l'épreuve de ces deux pierres de touche des

connoissances humaines, il a acquis le dernier dégré de certitude.

Je ne connois que le sublime législateur de l'évangile qui se soit élevé au-dessus de cette considération : mais il prêchoit à l'homme une loi divine ; il lui prescrivoit l'abnégation de soi-même ; et le peuple qui pratiqueroit cette vertu, malheureusement spéculative, n'auroit pas besoin d'autres loix. Il seroit inutile de la rappeller à ce qu'il ne pourroit jamais oublier.

Tous les autres législateurs, tous les vrais philosophes, qui ont voulu éclairer et non pas éblouir, ont pensé que la société devoit être gouvernée d'après les principes que je viens de vous exposer.

Ce furent ces principes qui réglerent à Athenes, à Rome, et dans les autres républiques de l'antiquité, la division du peuple. On sentit alors « que si l'homme qui possede et l'homme qui » n'a rien étoient admis indistinctement, soit » dans la législation, soit dans l'administration, » le premier seroit perpétuellement envié et fré- » quemment opprimé par le second (1) ; » parce que rien ne balançant en faveur des citoyens

---

(1) État actuel de la France, chap. 14.

aisés, la supériorité du nombre de ceux qui ne le sont pas, « ils se trouvent NÉCESSAIRE-» MENT exposés de la part de ceux-ci à des » chances d'oppression proportionnelles à leur » différence numérique ».

On sentit de plus qu'on n'assuroit point ou qu'on n'assuroit que foiblement le maintien de l'association, en chargeant de la défense ceux qui n'y étoient attachés par aucun intérêt, ou chez lesquels cet intérêt étoit à peu-près nul.

Appliquez, mon cher ami, ces principes au réglement; et considérez les citoyens qu'il admet à la municipalité sous les deux rapports d'éligibles et d'électeurs.

Prenons deux exemples qui nous soient familiers, un village d'agriculture et une ville commerçante; et supposons les emplois municipaux donnés à la derniere classe de citoyens que le réglement y appelle.

Dans ce village, ou dans cette ville, ils ont par leur nombre seul un grand avantage sur les cultivateurs et les commerçans. Le but de la loi doit donc être de chercher un tempérament qui diminue cet avantage ou qui en arrête les mouvemens. Le réglement a fait exactement le contraire; et comme s'il eût cherché à rendre légal l'abus que l'on pourroit faire de l'avantage du

nombre, à cette force naturelle, il a joint la force de la loi.

Ainsi, les journaliers de ce village, les ouvriers de cette ville, qui, se trouvant dans le cas du réglement, seront nommés aux offices municipaux, seront dès ce moment les maîtres absolus de l'administration et de la police, disposeront seuls des gardes bourgeoises, et pourront seuls requérir les troupes.

Naturellement portés à envier le sort des citoyens aisés, ils auront donc en main tout pouvoir pour les opprimer, tandis que ceux-ci perpétuellement exposés à l'attaque, ne trouveront dans leur nombre aucune possibilité, et dans la loi aucun moyen de défense.

Dans leur nombre, aucune possibilité parce qu'il sera très-inférieur; dans la loi, aucun moyen parce que c'est par la loi même qu'ils seront opprimés.

En vain, diroit-on, qu'ils auront leurs recours aux assemblées administratives.

1°. Les municipalités auront la provision; et dans presque tous les objets de police, le provisoire emporte le fond, ou est difficilement réparable en définitif.

2°. Les assemblées administratives pouvant être composées de la même classe de citoyens,

le recours au juge ne seroit que le recours à la partie, c'est-à-dire, qu'il seroit illusoire.

Il faudra donc aller au pouvoir exécutif; car je vous ai prouvé que le législatif ne pourroit pas connoître de l'administration. Mais quel chemin, quel temps! pour arriver où? à un pouvoir qui n'existe plus.

Le danger particulier est donc démontré imminent par la force des uns et par la foiblesse des autres; le danger général ne l'est pas moins par le défaut d'intérêt de ceux qui auront tout pouvoir.

Pour ne pas sortir de nos exemples, ces mêmes officiers municipaux auront-ils à la conservation d'une ville commerçante un intérêt comparable à celui des commerçans eux-mêmes? N'ont-ils pas dans des momens de troubles plus à gagner qu'à perdre, tandis que les autres n'ont que des risques à courir? Est-il prudent de commettre le soin exclusif de la tranquillité d'une ville à ceux pour qui cette tranquillité est indifférente, et de leur soumettre entiérement ceux pour qui cette tranquillité est le bien le plus nécessaire? N'est-ce pas aller directement contre le but de l'association, et par conséquent faciliter les moyens de la détruire?

Si vous n'êtes pas encore convaincu, mon

ami, fasse le ciel que je n'aie jamais de faits à vous présenter à l'appui des raisonnemens ! Mais j'apprends dans ce moment la nomination de Marseille : j'en suis trop troublé pour continuer cette lettre. Je crains de voir mes principes confirmés par les événemens.

Adieu, mon ami : songez que tout ce que j'ai dit sur les éligibles, s'applique de même aux électeurs. En mettant la vente à bas prix, on rend l'achat plus aisé. Frémissez sur le sort d'une ville où l'on peut se procurer des électeurs à un écu piece : également malheureuse de pouvoir être gouvernée par celui qui vend ou par celui qui achete, elle n'a pour le choix de ses chefs que le choix des infamies.

Mars 1790.

VI. LETTRE.

VIᴱ. LETTRE.

Chacun plaint le présent, et craint pour l'avenir.
HÉNRIADE, Chant IV.

OUI, mon ami, la ville de Marseille est dans la consternation. Le choix de ses administrateurs est fait; et pour régir une des plus grandes villes de commerce, on a été chercher ceux qui avoient tenté de la détruire. L'intention ne peut être équivoque. Plaise au ciel que l'effet ne soit pas funeste.

Vous avez entendu parler des troubles qui ont agité cette ville depuis un an, et qu'il eut été si facile d'arrêter, si une intelligence, aussi funeste dans ses effets que puérile dans ses motifs, entre un R....t et un R.... ti n'eut pas secondé merveilleusement les vues de Mr. N.... qui avoit besoin de rendre la populace toute puissante. Dès ce moment, les commerçans et tous les gens honnêtes de Marseille furent effrayés des suites que pouvoient avoir les insurrections dans une ville remplie de magasins, et avec un port toujours couvert de Vaisseaux. Ils se concerterent alors avec les troupes, et d'accord avec elles veillerent à maintenir la tranquillité. Plus d'une fois on essaya de l'attaquer, par des tentatives qui furent sans succès.

Le prévôt de Marseille informa sur ces délits. Mais un député, trop horriblement célébre, devoit être fortement impliqué dans cette instruction, sur-tout depuis la capture d'un nommé Lavournin, un de ses plus dignes et de ses plus fideles agents. Il engagea l'assemblée à dépouiller le prévôt, ce qui fut fait. Le présidial fut chargé de suivre le procès; et le résultat des informations a donné lieu à plusieurs décrêts.

Eh! bien, mon ami, dix-sept des officiers municipaux de Marseille sont choisis parmi ceux qui étoient décretés ou emprisonnés.

Peignez-vous l'effroi de cette ville antique, lorsque chaque ouverture de scrutin lui annonçoit un désastre; lorsqu'elle a vu les emplois civiques confiés à ceux qu'attendoient les échaffauts.

Tout pouvoir est désormais entre leurs mains; toute insurrection ne sera arrêtée que lorsqu'ils le voudront: et s'ils ne le veulent pas! s'ils sont indifférens aux troubles! s'ils y sont intéressés!... fixez, mon ami, fixez, si vous l'osez la conséquence horrible de cette hypothese.

Que dis-je, une hypotese? non, ce n'en est point une; c'est une réalité.

Ils ne sont point indifférens aux troubles; car ils les ont excités; ils y sont intéressés; car, si l'ordre renaît, ils sont punis. Et voilà les

arbitres suprêmes de la tranquillité publique ! hier ils en étoient les ennemis : ils le sont encore ; ils le seront toujours ! Et cependant ils sont les maîtres.

Ils ont commencé leurs fonctions, ou plutôt leur tyrannie par faire insulter les citoyens qui, de concert avec les troupes, faisoient la garde bourgeoise. Ceux-ci ont demandé vengeance et protection ; mais à qui pouvoient-ils s'adresser ? aux auteurs même des faits, dont ils se plaignoient. La réponse devoit être et a été négative. Qu'est-il arrivé ? la garde bourgeoise a renoncé à des fonctions qu'elle ne pouvoit plus remplir. Elle a quitté son uniforme.

Les troupes du roi sont encore dans la ville ; mais la populace demande leur éloignement, veut garder elle-même, c'est-à-dire, piller la ville, le fort, le port. Mais en supposant même que ces troupes ne s'éloignent pas, le silence de la municipalité les condamne à l'inaction.

Vous savez, mon ami, ce qu'est Marseille ; le commerce immense qu'elle fait sur-tout dans le levant, et dont la balance est toute entiere à l'avantage de la France. Vous savez, qu'elle a des magasins énormes, et qui malheureusement sont aujourd'hui plus que remplis, parce que tout le monde craint, et que personne

n'achete ; vous savez que la forêt de mâts qui couvre son port présente le plus beau spectacle de l'industrie et de l'opulence. Voilà ce qui peut-être n'existe plus au moment où je vous écris : voilà, d'aprés les principes que je vous détaillois dernierement, ce qu'on ne devroit jamais confier qu'à des hommes qui auroient un intérêt direct à la conservation, et ce qui, d'après le réglement meurtrier des municipalités, et entierement soumis aux caprices, à la vengeance, à l'ineptie, de prétendus citoyens qui ne peuvent que gagner aux désordres, qui les ont déjà fait naître, qui les renouvelleront, et qui peuvent méditer et exécuter leurs projets avec d'autant plus de certitude, qu'ils auront le double moyen, d'un côté d'exciter l'insurrection, et de l'autre d'empêcher qu'on ne l'arrête.

Peut-être avez-vous trouvé que dans mes premieres lettres je reprenois les principes d'un peu haut, pour descendre jusqu'à une municipalité. Tout se suit, tout se correspond dans la chaîne des idées politiques, et lorsqu'on veut savoir ce qu'il faut pour gouverner les hommes, il faut examiner, non ce qu'ils devroient être, mais ce qu'ils sont. Remontez à présent aux principes, et mettez le pouvoir exécutif en action, Marseille est sauvée ; les séditieux sont contenus, et rassurée sur l'effet

des mauvaises intentions de ses administrateurs, la ville n'a plus à craindre que l'effet de leur insuffisance; et c'est encore trop.

Mais comment une ville telle que Marseille a-t-elle fait un choix dont elle a tout à craindre et rien à espérer? ce problême, qui seroit insoluble pour la raison, ne l'est plus quand on a lu le réglement, et quand on connoît les faits.

1°. L'effet le plus général du réglement, et ce qui le condamnera toujours, sera de faciliter les mauvais choix; les bons ne seront que des exceptions, et des exceptions rares. Du moment que vous admettez dans l'assemblée d'élection quiconque paye un écu de contribution directe, vous y admettez nécessairement le tumulte, l'ignorance et la corruption: avec de pareils élémens, vous pouvez apprécier le résultat des scrutins.

2°. Cette composition doit même éloigner tous les gens honnêtes; et c'est ce qu'on a voulu: peu de gens vertueux ont assez de courage et de moyens pour s'opposer aux troubles d'une assemblée séditieuse, ou à la vente publiquement infâme des suffrages; et ceux qui en auroient la force, sont arrêtés par l'inutilité évidente d'une démarche qui peut être dangereuse. Aussi Marseille n'a-t-elle pas

eu dans ses assemblées d'élection la sixieme partie des citoyens qui devoient y assister. Il en a été de même à Aix, à Arles, et dans beaucoup d'autres endroits. Ce seroit même une chose également curieuse et concluante de connoître dans chaque ville le nombre de citoyens actifs, et le nombre et les qualités de ceux qui ont voté dans les élections. En répétant cette opération pour tout le royaume, on la placeroit sur deux colonnes : l'assemblée nationale pourroit voir dans un seul tableau, et d'un clin d'œil, l'addition de ses partisans, et leur état ; et alors ce mot, si emphatiquement répété, d'approbation universelle, se trouveroit arithmétiquement démontré n'être qu'un pompeux mensonge. Je desire que quelque citoyen qui aura le temps et les moyens, fasse ce calcul intéressant, et qu'il présente au plutôt à l'assemblée cette adresse vraiment nationale, à laquelle il n'y auroit pas de réplique.

3°. Enfin à ces deux raisons générales, se joignit une raison particuliere qui devoit décider le mauvais choix dont Marseille est ou sera victime. L'instruction qui se faisait depuis quelques mois, la prise de Savournin, Brémont, et autres, inquiétoient fortement le député dont je vous parlois tout-à-l'heure. Il craignoit que la procédure ne le dévoilât entierement aux

yeux du petit nombre de ceux qui peuvent encore l'envisager sans frémir. Il falloit faire disparoître ces preuves, comme on a fait à Aix l'année derniere ; le moyen de réussir infailliblement étoit de se rendre maître absolu de la ville, en faisant nommer ses complices : et le salut de la ville de Marseille se trouve aujourd'hui en balance avec la conservation de cet être, dont je ne puis me résoudre à prononcer le nom.

Ce motif, déjà trop évident ne peut plus faire la matiere d'un doute, depuis que la nouvelle municipalité l'a manifesté elle-même par une démarche qui ne laisse plus d'équivoque.

Se constituant juge du pouvoir judiciaire, elle a fait demander au prévôt la liberté des prisonniers détenus à cause des troubles, et sur la réponse, qui a été un refus, elle a envoyé une députation porter des plaintes à l'assemblée nationale, et réclamer son autorité. Il est très-vraisemblable que l'assemblée lui donnera satisfaction entiere.

Vous soupçonnerez peut-être, à la lecture d'un pareil fait, que je vous induis en erreur, ou que j'y suis moi-même. Je vous pardonne votre méfiance ; la vraisemblance est contre ce que je vous écris ; mais malheureusement c'est la vérité. Au premier jour, le journal de Paris,

qui s'est étendu avec complaisance sur les prétendus torts du prévôt de Marseille, va vous apprendre l'arrivée et le succès de cette députation. Au moins ne serez-vous pas étonné d'apprendre qu'elle est composée entr'autre, de l'abbé B.....t, *et crimine ab uno disce omnes.*

Adieu, mon cher ami. Le sort de toute la France, est, ou peut-être en aussi mauvaises mains que celui de Marseille : voilà où on vouloit nous mener : pendant ce temps, les pillages et les incendies recommencent plus que jamais. Je me ferai violence dans ma premiere lettre pour vous parler de ces horreurs : ce qui est bien plus horrible, c'est qu'on les tolere. Quand des brigands pillent, ils font leur métier : mais quand une ASSEMBLÉE NATIONALE les protege, il est clair qu'elle ne veut plus que des scélérats, et des victimes.

Mars 1790.

AVIS

AVIS IMPORTANT

A LA VÉRITABLE ARMÉE FRANÇOISE.

Apprenez, braves soutiens du trône et de cette antique monarchie, notre mere commune à tous, apprenez ce qui se trame aujourd'hui contre vous. L'armée, cette belle colonne de l'état, va être subdivisée en autant de portions qu'elle a de membres. On ne demande à chaque régiment les noms d'hommes, de lieu, de naissance, de province, que pour vous envoyer chacun former une véritable milice de département.

Vous avez des chefs qui vous aiment, vous les perdrez; vous avez des officiers astachés à chaque compagnie, vous ne les retrouverez pas; vous avez des camarades, vous n'en aurez plus.

Accoutumés à un commandement doux et régulier, vous êtes formés à tous les exercices. Un même esprit, une même activité, un même zele vous anime : tout cela va être anéanti. Figurez-vous l'armée entiere comme un nouveau régiment que vous verriez composé de déserteurs de toutes les provinces; il n'y aura plus ni unité d'esprit, ni unité de mouvement : il faudra recommencer une école nouvelle.

Cette belle armée françoise, la plus considérée de l'Europe, sera partagée en quatre-vingt-trois milices de districts. Celle belle armée qui se glorifioit d'avoir le plus grand roi pour chef, le meilleur et le plus juste des rois pour pere ; n'appartiendra plus qu'à la multitude : par-tout le soldat stipendié par elle trouvera des supérieurs, même dans la milice bourgeoise. Cent nouveaux maîtres, appellés officiers municipaux, les feront aller, venir, rester sous le plus léger prétexte, selon leurs caprices ; et au milieu des rixes qui s'éleveront sans cesse entre les différens départemens, l'armée sera forcée de s'entre-détruire, car chaque régiment n'aura plus d'autre patrie que son district.

Eh ! quoi donc, braves citoyens, soldats intrépides, vous laisseriez-vous ainsi avilir ; consentiriez-vous, sous le faux titre d'armée nationale, à devenir la fable de l'Europe et l'opprobre de la France, non ; votre honneur, qui est l'ame de la guerre, n'est-il pas toujours votre garant dans la paix ? Quelques-uns d'entre vous ont pu se laisser séduire ; dans l'ivresse de la débauche on a pu les égarer : ce sont leurs corrupteurs qu'il faut punir. Mais tout régiment qui se repent doit compter sur un pardon absolu : la brebis rentrée au berçail après de grands périls, ne

ne s'en écarte plus : telle est l'opinion du pasteur ; telle sera la confiance du souverain.

Que l'armée ne pense pas qu'on vienne ici lui souffler l'esprit de révolte, qu'on veuille l'engager à user de ses forces, ni de ses moyens, ni contre les perfides inventeurs de cette désunion, ni contre ceux qui traitent les soldats de brigands, ni contre ceux qui ont ordonné l'impression de cet insultant mémoire, et qui s'intitulent eux seuls et leurs suppôts, la NATION. Non, dignes défenseurs de la patrie, ne donnez jamais l'exemple du désordre : vous avez des raisons, ayez une volonté, et vous serez plus forts avec la justice qu'avec vos armes. C'est au roi seul que vous vous êtes engagés. Vous avez tenu à honneur d'être payés par lui et non par d'autres, dont vous auriez rougi de porter l'habit. Vous avez voulu être dans un tel régiment puisque vous l'avez choisi. Enfin, vous n'avez entendu obéir qu'à l'ordre du souverain légitime, et non aux décrets de douze cents violateurs des pouvoirs qui leur ont été confiés.

Ignorez-vous donc, soldats, que depuis qu'ils vous ont éloignés du trône, dont vous deviez être l'appui, ils n'ont cessé d'outrager votre bon roi ; que ces députés qui prétendent tout pouvoir souffrent qu'il soit détenu prisonnier ;

qu'ils ont vû la milice de Paris venir l'enlever à Versailles ; qu'il n'est pas d'horreurs auxquelles la reine n'ait été exposée dans cette affreuse nuit du 5 octobre ; que chaque jour on force ces augustes souverains d'avaler la lie d'un nouveau calice. Après avoir dispersé la noblesse, dépouillé le clergé, avili la magistrature, il ne leur manquoit plus que de détruire l'armée, car c'est la détruire que de la désunir : quoi donc ! parce qu'ils condamnent à la poussiere tout ce qui peut s'opposer à leur iniquité ; parce qu'ils ont entrepris de faire du peuple le plus doux, le plus industrieux de l'univers, un peuple de sang et de carnage, vous laisserez-vous ôter le titre de citoyen ? vous en laisserez-vous ravir les droits ? VOUS, les seuls corps légitimement réunis, et à qui le ciel semble avoir réservé l'honorable soin de sauver l'état.

Répondez « que vous appartenez au roi, qu'il » est le seul qui puisse à la tête de son armée » en ordonner la subdivision ». Imitez le brave Damartin, général de Louis XI ; il refusa d'obéir même à la signature du roi, retenu à Liége par le duc de Bourgogne : dites « que vous ne » devez, que vous ne pouvez obéir qu'à un roi » libre, qu'à un roi que vous verrez au milieu » de ses braves et fideles défenseurs ».

Ceux qui ont envahi et le trône, et nos autels, et nos propriétés, vous menaceront sans doute d'une suspension de paie : mais ils réfléchiront bien vîte qu'il vous seroit trop facile de verser dans les caisses des régimens les recettes des impôts destinés à leur solde, et qu'une armée si injustement traitée, pourroit concevoir la noble ambition de délivrer son roi. Alors quelle milice nationale oseroit se flatter de lui résister !

